

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-19002 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXCERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ÊTRE ACQUIS AUX FINS DE PARCS

AVIS est par la présente donné que le *Règlement RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être excercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi être acquis aux fins de parcs* a été adopté à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 4 juillet 2022.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> .

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 7 juillet 2022.

Myrabelle Chicoine
Secrétaire d'arrondissement substitut

COMING INTO FORCE

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-19002 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXCERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE AINSI ÊTRE ACQUIS AUX FINS DE PARCS

NOTICE is hereby given that the *Règlement numéro RCA22-19002 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être excercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi être acquis aux fins de parcs* was adopted at the special council sitting of the borough of Lachine held on July 4, 2022.

This by-law may be consulted by the City's website at the following address: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> .

This by-law comes into force in accordance with the law.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this July 7, 2022.